

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-141

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-07-19-00009 - Arrêt" préfectoral n° en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directuer du SGCD (2 pages)	Page 3
26-2021-07-19-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. MARC CHARPENAY, DIRECTEUR??DES COLLECTIVITÉS DE LA LÉGALITÉ ET DES ÉTRANGERS (3 pages)	Page 6
26-2021-07-19-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SYLVETTE BUFFAT??CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (2 pages)	Page 10
26-2021-07-19-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT??SECONDAIRE A MARC CHARPENAY, DIRECTEUR DES COLLECTIVITÉS, DE LA LÉGALITÉ??ET DES ÉTRANGERS (3 pages)	Page 13
26-2021-07-19-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT??SECONDAIRE A MME PATRICIA JALLON, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (3 pages)	Page 17
26-2021-07-19-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. RAPHAËL SEGUIN,??CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES??D INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC) (2 pages)	Page 21

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00009

Arrêt" préfectoral n° en date du 19 juillet 2021
portant délégation de signature à Mme Patricia
JALLON Directuer du SGCD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME PATRICIA JALLON
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT COMMUN DÉPARTEMENTAL

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n° 20/2515//A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences, notamment la gestion des ressources humaines des agents du SGCD.

En ce qui concerne les actes de gestion des personnels de la préfecture de la Drôme, de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, cette délégation exclut :

- Les propositions d'avancement ;
- Les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- La gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- Les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye ;
- Les décisions concernant les élections professionnelles ;
- Les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- Les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- Les sanctions du premier groupe.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature de la préfète de la Drôme quel que soit le domaine de compétence:

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- Les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- Les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les arrêtés préfectoraux ;

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la préfète
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021- 04-30-00002 en date du 30 avril 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.
MARC CHARPENAY, DIRECTEUR
DES COLLECTIVITÉS DE LA LÉGALITÉ ET DES
ÉTRANGERS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. MARC CHARPENAY, DIRECTEUR
DES COLLECTIVITÉS DE LA LÉGALITÉ ET DES ÉTRANGERS

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/3

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit
- les déclinatoires de compétence
- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région
- les arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- les décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- les circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements
- les arrêtés d'expulsion et de placement au centre de rétention administrative,

Article 3 : En cas d'indisponibilité simultanée de la Préfète et de la Secrétaire générale, délégation est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés portant assignation à résidence, les refus de titres de séjour, les autorisations de travail des mineurs non accompagnés et les mémoires en réponse concernant le contentieux des étrangers.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- Mme Corinne EXBRAYAT, attachée, chef du bureau des dotations de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, attachée principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- Mme Sarah CAQUERET-STAALI, attaché, responsable du pôle juridique et documentaire
- Mme Agnès BLETON, attachée principal, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2
- des arrêtés préfectoraux sauf les obligations de quitter le territoire français et les assignations à résidence, les refus de titres de séjour et les autorisations de travail des mineurs non accompagnés qui peuvent être signés par Mme Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le contentieux des étrangers qui peuvent être signés par le chef de bureau du pôle juridique et documentaire, Mme Sarah CAQUERET-STAALI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers

Article 5 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Florence SEVESTRE attachée, adjointe au chef de bureau pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BLETON et de Mme Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à M Matthieu DUC secrétaire administratif pour les demandes

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Section Séjour :

- Mme Christel MARAZYAN adjoint administratif principal 2ème classe
 - Mme Nicole ARNOUX adjoint administratif principal 2ème classe
 - Mme Maryline FERRONI adjoint administratif principal 2ème classe
 - M. Roger VAITILINGOM adjoint administratif
- pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour.
- Mme Fabienne FOUREL adjoint administratif principal 2ème classe pour les attestations de naturalisation et de retrait de titre de séjour lors des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

Section Éloignement :

- Mme Pascale TREMBLET-DOUZET attachée
- pour les notifications des décisions préfectorales

Section Asile :

- Mme Elodie THERY secrétaire administratif classe normale
- pour les convocations des Réfugiés (titres de voyage), demandes de pièces complémentaires.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi à :

- Mme Isabelle VERILHAC, attaché, adjointe au chef de bureau de l'Intercommunalité et du contrôle administratif
- Mme Agnès LAMOTTE secrétaire administratif classe normale et Mme Corine DUBREUIL, secrétaire administratif classe normale pour le bureau des dotations de l'État.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-14-00001 en date du 14 juin 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME
SYLVETTE BUFFAT

CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SYLVETTE BUFFAT
CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette BUFFAT, chef du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.
- arrêtés de composition des commissions administratives

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Patricia GRAS, attaché principal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GRAS, attaché, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, attaché.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la préfète
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-016 du 04 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le chef du service de la coordination des politiques publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 Juillet 2021

La préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MARC CHARPENAY, DIRECTEUR
DES COLLECTIVITÉS, DE LA LÉGALITÉ
ET DES ÉTRANGERS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MARC CHARPENAY, DIRECTEUR DES COLLECTIVITÉS, DE LA LÉGALITÉ
ET DES ÉTRANGERS

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, afin de liquider les dépenses en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 122 : concours spécifiques et administration

Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (contentieux)

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes relatifs à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Union Européenne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Mme Corinne EXBRAYAT | Attaché, chef du bureau des dotations de l'État |
| - Mme Sarah CAQUERET-STAAI | Attaché, responsable du pôle juridique et documentaire |

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 8 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 9 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°26-2021-06-14-00002 du 14 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MME PATRICIA JALLON,
Directeur du Secrétariat Général Commun
Départemental



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MME PATRICIA JALLON,
Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°20/2515/a en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des programmes suivants :

Ministère de l'Intérieur

Programme 354 Administration territoriale de l'État
Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale
Programme 176 Police nationale action 06
Programme 216 FIPD
Programme 363 Plan de relance

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Programme 134 Action sociale
Programme 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
Programme 362 Plan de relance

Ministère de la Transformation et de la Fonction publique

Programme 148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative
Programme 349 Fonds pour la transformation de l'action publique

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - action sociale
Programme 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - action sociale

Ministère de la Transition Ecologique

Programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables - action sociale

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Programme 155 Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - action sociale

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Ministère des Solidarités et de la santé

Programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative – action sociale

Article 2 : Sous réserve de l'exception ci-dessous, la délégation de signature comprend :

les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle ;

la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 40 000€.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Patricia JALLON, directeur du secrétariat général commun départemental peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour La préfète
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 6 : L'arrêté n° 26-2021-01-26-002 en date du 26 janvier 2021 est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale et le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
M. RAPHAËL SEGUIN,
CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES
D INFORMATION ET DE COMMUNICATION
(SIDSIC)



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. RAPHAËL SEGUIN,
CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Raphaël SEGUIN, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit
- les déclinatoires de compétence ;
- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ,
- les arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} à M. Christophe WUNDER, ingénieur des SIC.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-017 du 04 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ainsi que les personnes mentionnées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr